PARIS 3 francs par mois.

DEPARTEMENS 3 fr. par mois.

Tes abonnemens datent des 1er et 16 de chaque mois.



INSERTIONS 71 centimes la ligne.

Les lettres non affranchies sont expressément refusées.

J. B. GIRALDON, DIRECT, GÉRANT.

LENJAMIN LAROCHE, RÉDACTEUR

On s'abonne à Paris, ait bureau du Journal, 16, rue de Seine-Saint-Lermain.

SOMMAIRE.

La question financière. - Faut-il ou ne faut-il pas une constitution à la France? - Correspondance particulière. - Nouvelles étrangères. -Prise de Vicence par les Autrichiens. - Rome. - Milan. - Barricades et pillage à Berlin. - Autriche. - Espagne. - Hongrie. - Révolte à Pesth. - Nouvelles des départements. - Séance de l'Assemblée nationale. - Projet de constitution. - Théâtres. - Variétés. - Nou velles diverses. - Cours de la Bourse.

## Paris, 19 Juin.

### La Question financière.

L'IMPÔT DES 45 CENTIMES.

L'un des actes les plus impopulaires de l'administration malheureuse de M. Garnier-Pagès, a été l'établissement, au lendemain de la révolution, de l'impôt désastreux des 45 centimes. On ne conçoit vraiment pas comment une pareille idée a pu se présenter à un gouvernement républicain venant se substituer à une administration monarchique. La première condition d'un gouvernement républicain c'est d'être à bon marché. Qui ne se rappelle tout ce qui a été dit sur l'énormité des budgets monarchiques, et notamment du budget du dernier règne, qui, de neuf cents et quelques millions, avait fini, au bout de dix-huit ans, par s'élever à l'énorme somme d'un milliard six cents millions?

Cet esfroyable budget était voté pour l'exercice de 1848; et certes la république eût pu et dû s'en contenter, surtout avec la ressource qu'elle avait de trancher hardiment et d'un seul coup les questions d'économie dans l'administration, et de réduction

On devait s'attendre à une diminution immédiate de tous les impôts excessifs et onéreux. Qu'est-il arrivé cependant ? Tout le contraire de ce qu'on attendait. Au lieu d'être diminué, l'impôt direct a été angmenté d'un tiers ; l'impôt indirect, dans toutes ses variétés innombrables, a été maintenu, sauf d'insignifiantes modifications qui, sans l'alléger, ont jeté la perturbation dans la

litaient en faveur d'une diminution immédiate de ces charges.

Il a allégué la perturbation apportée dans le travail national, qui réagissait sur les sources de l'impôt et les rentrées du trésor. Mais si les rentrées du trésor diminuaient, si l'impôt déjà voté menaçait de ne pas rentrer, le remède était dans l'allégement des charges publiques et non dans leur aggravation. Nos financiers

moyens d'acquitter les impôts existans diminuent chaque jour dans une essrayante progression. La propriété écrasée par les charges qui pesent sur elles et incapable d'y faire face, en demande l'allégement. Répondons-lui en les aggravant; elle payait beaucoup trop sous la monarchie; qu'elle paye plus encore sous la république.

résulté les admirables choses que vous savez.

La république a été moins heureuse; au lieu d'un Villèle, elle

Mais, dit-on, l'i République avait des besoins urgents ; il fallait

ment impédiat de Charles-Albert, réservant toutefois au poblifect à zon

réduction de moitié.

dans les dépenses de l'Etat.

recette et sa perception.

C'était là un contresens, une aberration de l'intelligence gouvernementale. En qualifiant ainsi les mesures financières du nouveau gouvernement, nous semmes indulgens; nous pourrions dire qu'elles constituaient un empêchement insurmontable à l'affermissement de la république, à la popularité des institutions nouvelles qu'on semblait rendre ainsi responsables de la violation du principe républicain en matière d'impôts.

Comment! se sont dit à l'instant les populations trompées dans leur attente, l'énorme budget de Louis-Philippe ne suffit pas à la république! Voilà qu'on y ajoute encore! Et les populations étaient en droit de s'étonner d'un tel phénomène. Quelles raisons a donné le ministre des finances républicaines pour justifier cette addition à des charges déjà si lourdes? Précisément celles qui mi-

républicains ont fait l'étrange raisonnement que voici :

Les affaires sont interrompues; le numéraire disparaît; les

Ce beau raisonnement fait, ils se font mis à l'œuvre, et il en est

La restauration a en son Villèle qui, après avoir pris les finances de la France dans l'état le plus désastreux, grâces à des mesures intelligentes, sagement conçues et habilement exécutées, les a laissées dans la situation florissante qu'atteste le rapport présenté sur le budget de 1830, par le dernier ministre des finances de la branche aînée, M. de Chabrol.

a eu le citoyen Garnier-Pagès, qui, appelé au ministère des finances par droit d'hérédité, à cause du nom qu'il port it, et sans être le moins du monde préparé à cette difficile mission, a cru pouvoir faire son apprentissage dans la science financière aux dépens de la France.

bien y pourvoir. Nous répondons : Les ressources ordinaires d

budget devaient y suffire. Il fallait non suspendre les palemens des bons royaux et des caisses d'épargnes, mais les échelonner; qui a terme ne doit rien.

Il fallait en outre décréter immédiatement une retenue d'un tiers sur tous les traitements sans exception. Il fallait réduire considérablement le nombre des fonctionnaires et des employés. Il fal·ait supprimer toutes les sources de dépenses inutiles; faire subir à l'armée et à la flotte, et surtout à leurs états-majors, une

Cette dernière mesure n'était pas possible le lendemain même de la révolution; mais elle l'est depuis plus d'un mois; et c'est sur ce point surtout que l'attention du ministre des finances doit se fixer.

On a préféré adopter une mesure révolutionnaire, une de ces mesures que prenait la Convention pour faire face à une situation extraordinaire, exceptionnelle; et l'on n'avait pas l'excuse de la Convention, car la république était partout reconnue à l'intérieur, et l'Europe absolutiste ne la menaçait pas comme en 92.

On porte aujourd'hui la peine de cette faute; les populations rurales des départements s'insurgent et refusent le paiement d'un impôt qu'il leur est impossible d'acquitter. Que fera le gouvernement en présence de cette résistance qui menace de se généraliser? Le seul conseil que nous ayons à lui donner, c'est de retirer l'impôt des 45 centimes, purement et simplement, et de renoncer à une perception inexécutable.

Il est fâcheux, sans doute, pour un gouvernement, de reculer ainsi devant l'exécution des lois qu'il à décrétées; mais quand cette exécution peut amener d'incalculables malheurs, et mettre en péril l'existence même de la république, il vaut mieux revenir sur ses pas que de persister dans une voie périlleuse au bout de laquelle est une catastrophe.

BENJAMIN LAROCHE.

# Faut-il on ne faut-il pas une constitution à la

M. de Girardin avait épuisé tous les paradoxes, tant il en avait été prodigue depuis le 24 février. Dans cet état de pénurie, il a de nouveau fouillé dans son sac, et en cherchant bien il a fini par en retirer un paradoxe nouveau, vérititable paradoxe monstre, que, du haut des tréteaux de son journal, il fait miroiter, depuis quelques jours, aux yeux de son public ébahi. Ce paradoxe, ce n'est rien moins que celui-ci : Il ne faut pas de constitution à la France. Elle n'en a que faire, c'est un meuble inutile, et dont une nation peut parfaitement se passer. Les badauds de la presse parisienne ont pris cette assertion au sér.eux, et, à l'heure qu'il est, ils la discutent à perte de vue.

M. de Cirardin est le Scudéry de la politique. Scudéry chaque mois enfantait un volume; M. de Girardin fait plus : chaque jour il enfante un nouveau système.

Celui qu'il met aujourd'hui à l'ordre du jour de sa polémique, n'est pas le moins curieux.

Pas de constitution écrite; pas de principes constitutifs; pas de loi fondamentale; mais une assemblée subvenant chaque jour aux besoins du moment, rétractant aujourd'hui ses principes de la veille; une machine législative, mise en mouvement par le moteur de l'opinion publique, et produi ant des lois comme telle autre machine produit des cotonnades.

Quant au pouvoir exécutif fonctionnant parallèlement à ce cylindre constituant, rien de plus simple, selon M. de Girardin; un président du conseil et deux ministres en font l'affaire.

Ces ministres sont préposés, l'un aux finances publiques, l'autre aux services publics; ils ont au-dessous d'eux soixante directeurs généraux, qui se partagent entre eux les attributions de nos neufs ministères actuels.

Nous ne croyons pas devoir discuter sérieusement un plan que nous ne jugeons pas sérieux, qui n'est que l'une des mille émanations curieuses de l'imagination fertile à qui nous devons déjà tant de plans de finances et de combinaisons politiques avortées en naissant.

Nous ne sommes pas au bout; M. de Girardin est en fonds d'excentricités législatives, et nous en verrons bien d'autres.

### La mengee du cautionnement.

Nous pouvons prédire au ministre des finances une résistance rigoureuse de la part de la presse parisienne et départementale, à la tentative insensée de replacer les journaux sous le joug des cautionnemens. La Presse d'aujourd'hui contient sur ce sujet un excellent article; nous louons M. de Girardin d'avoir en cette occasion fait fléchir l'intérêt du monopole devant le principe de la

Voici aussi un article du hi resentant du peuple auquel nous ne voyons rien à répondre :

e QUESTION DE BOUTIQUE.

on lit dans le Journal des Débats :

«La question du cautionnement des journaux a été soulevée aujour d'hui dans l'assemblée nationale. Le ministre de la justice a déclaré que le principe du cautionnement serait maintenu.

» S'il faut exprimer ici notre opinion , nous dirons qu'elle est conforme à celle du ministre de la justice. Nous croyons que la liberte doit des garanties à l'autorité.

»Dans tous les cas, nous ne sommes pas jaloux, et nous ne demandons que l'égalité. C'est un mot que nous avons lu sur le frontispice de la république et qui décore tous les monumens nationaux. Le ministre de la justice a dit avec raison : « Le présent est intolérable ; les uns paient, les autres ne paient pas. » C'est parler d'or. Il est certain que nous payons, que d'autres paient comme nous, que d'autres aussi ne paient pas. Vraiment, ce n'est pas juste. La république n'est peut-être pas en fonds; elle peut trouver plus commode de demander aux nouveaux que de rendre aux anciens; cela ne nous regarde pas. Tous les Français, dit le Code, sont égaux devant la loi. Les journaux aussi.

«Ah! vous demandez l'égalité! mais nous voudrions bien savoir si les vieux journaux à cautionnement pratiquaient l'égalité lorsqu'ils mettaient dans leurs poches tou e la valeur du timbre aboli par la révolution, au lieu d'en faire jouir leurs abonnés.

» Tous les abonnemens foits antérieurement au 24 février, abonnemens de trois mois, de six mois, etc., etc., faits sous le régime du timbre et continués sans diminution pendant toute la durée de la souscription, ont donné aux journaux un boni qui, pour les feuilles de Paris seulement, do t s'élever à plus de deux mil-

»Nous ne savons si c'était là de l'égalité, mais à coup sûr c'était de la boutique et de la pire espèce.

»Et d'ailleurs qu'on ne vienne pas rappetisser cette question qui domine les questions du jour de toute la hauteur d'un grand principe, en nous parlant de l'inégalité de situation qui existe entre les anciens journaux à cautionnemens en les nouveaux journaux sans cautionnemens! Cette inégalité cessera d'exister le jour où le ministre de la justice de la république, comprenant enfin son devoir, viendra réclamer de l'assemblée nationale l'abrogation formelle de la loi sur le cautionnement des journaux. Quand cette abrogation aura été législativement prononcée, les gérans des anciens journaux, propriétaires de cautionnemens déposés au trésor, s'adresseront au ministre des finances pour en réclamer le remboursement. Ce ne sera plus là qu'une question de comptabilité qui, pour nous servir de l'expression du Journal des Débats, ne nous regardera pas, et qui n'empêchera pas l'égalité des journaux devant la république d'être réelle. »

Par arrêtés de la commission du pouvoir exécutif, sur la proposition du citoyen ministre de l'intérieur, ont été nommés préfets : Les citoyens Félix Avril. - Calvados.

Emile Ollivier. - Bouches du Rhône-Farjasse. - Aube. Lamarque. - Aude. Pasquier. - Charente. Vissoq. - Charente-Inférieure. Casavent. - Haute-Garonne. Richard. - Haute-L Ballon. - Lot-et-Garonne. Billaudel. - Moselle. Cerfbeer. - Saone-et-Loire. Dussart. - Seine-Inferieure. Laroche. - Tarn-et-Garonne. Poupart. - Vaucluse. Saint Marc. - Vosges.

David de Thiais. - Basses-Alpes.

Le citoyen Recurt, ministre de l'intérieur, vient d'adresser à tous les préfets la circulaire suivante :

« Paris, le 17 juin 1848.

. Citoyen prefet, »La république, en consacrant l'égalité de droits pour tous les citoyens, a élevé et agrandi les devoirs des fonctionnaires. — Le gouvernement doit attendre de ceux qu'il associe à sa mission plus de zèle, plus de dévouement que n'en pouvait exiger un pouvoir de privilége, ennemi de la

» La monarchie a véeu de défiance et de corruption. La république com-

mande la droiture et invite à la confiance.

Aujourd hui le gouvernement doit reposer sur l'assentiment de la nation tout entière ; à cette condition seulement l'autorité sera forte, légi-time, inébranlable; car les citoyens commendront qu'elle n'est qu'une émauation de chacun d'eux, et ils la défendrout comme leur propre ouvrage, comme l'expression vraie de leur volonté collective. Aussi, citoyen préfet, vos administres sont en droit d'attendre beaucoup de vous, car le poste éminent que vous remplissez suppose le mérite, et le mérite doit être prouve, non-seulement par le choix qu'on a fait de vous, muis encore par la sage se des actes de votre administration.

un voie special, et le terme durante a cie adopte par une grande majo- | des troubles peuvent subvenir, la justice vondrait qu'on en reportat la

Vous serez peut-être longtemps encore place entre deux écueils que l'on trouve toujours à la suite des révolutions : d'une part vous rencon-trerez les impatiences et les emportemens téméraires ; de l'autre les tendances vers un passe qui ne peut plus renaître; l'un et l'autre de ces écueils pourront être redoutables. Faites preuve d'une energie intelligente et sage, maintenez-vous résolument dans la ligne de ves devoirs envers

1 F A. K. of - woods o Voisson

le pays, et aucun d'eux n'offrira de dangers.

• On parle de ré-ction; mais que pourra jamais l'entêtement inté-resse de quelques hommes contre l'assentiment populaire, contre la voix de la généralité des citoyens saluant la république comme le seul gouver-nement possible, et non comme une conquête nouvelle, mais comme un heritage légitime qui nous avait été dérol é pendant cinquante annèrs? Ne l'oubliez pas, citoyen préfet, nos fautes seules ponrraient offrir des chances à la réaction ; que notre administration soit ferme, digne, honnète, et lous les intérets, toutes les opinions se rallieront en faisceau au-

tour de la république.

Quant aux républicains impatiens, fries leur comprendre que les fruits nese recueillent qu'après un long travail. Il a failu passer par de nombreuses épreuves avant d'arriver à la constitution d'un gouvernement populaire. Sans doute de nouveaux proprès doivent s'accomplir; mais on ne frauc'ait pas en un jour l'espace de plusieurs années. Les hommes de dévou ement, fermement attachés à la république, vous écouteront; c'est à vous de les convaincre que de folles ardeurs peuvent la compromettre.

» Cependant si des ambitieux, quel que soit leur drapeau, voulaient exploiter à leur profit personnel la vivacité des espérances prématurées des uns, les regrets insensés des autres, vous leur prouveriez, par une prompte répression, que le gouvernement de l'Etat ne saurait être chaque jour remis en question. De même que nous devons des garanties à la liberté, nous en devons à l'ordre public; c'est dans la conscience de ce double devoir que vous prendrez, citoyen préfet, la règle exacte de votre conduite.

» J'aurai à vous entretenir plus tard des détails qui concernent spécialement le département que vous dirigez, aujourd'hui je dois me renfer-mer daus des instructions générales.—Il vous res e encore des préjugés à vaincre, de fausses traditions à combattre; une sage administration, soyez-en certain, dissipera toutes les erreurs. Que la justice de vos actes, que la bienveillance de vos paroles fassent aimer la république; que la révolution ne soit pas un bouleversement stérile, mais une rénovation bienfaisante. Que le gouvernement populaire soit le raffermissement de la famille et de la propriété, ces deux bases indestruatibles de l'édifice social; alors lous les intérêts unis, tous les sentimens en harmonie feront de notre glorieuse république un monument civilisateur à jamais impérissa-

. Salut et frater aite.

> Le ministre de l'intérieur. » RECURT. »

Souscriptio a mu profit des familles des gardes nationaux victimes

des evenemens du 15 mai.					
Derni ere publication du 6 juin			7.049	10	
M Barbet et Regnaud, notaires à Fismes (Marne) .	-	-	10	2	
1 . To hausen, agent consulaire de France à Lubeck		20	10	1	
4. Perrin, propriétaire.					
Alle 4° compagnie du 1° bataillon de la 1° légion			005	25	
11 4 Compagnie du 4 bataillon de la 11 légion			70	2.2	
Reçu d'un anonyme. Les membres de l'assemblée nationale			10		
Total made into		-		_	

Un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 29 mai dernier, a confie au maire de Paris et au commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, le soin de lui présenter les propositions relatives aux pensions, secours et rademnités qui devront être accordées aux gardes nationaux blessés, et aux veuves et orphelins des gardes nationaux tués à Paris dans la journée du 15 mai dernier. Une commission vient d'être formée à cet effet : elle se compose ainsi :

Présider t, M. Moreau, maire du 8e arrondissement;

L'inter dant militaire de la garde nationale; Le cr. Jonel Cosnard, de la 11º légion (banlieue); M. Simonnet, chef du secrétariat à la préfecture de police;

M . Bayard, sous-chef du bureau de la garde nationale à la mairie de

Mais, en at endant le résultat du travail qui se prépare, le commandant supérieur a pensé que ces familles pouvaient avoir des besoins pressans à satisfaire, et après avoir pris des renseignemens près des colonels des légiens, il teur à fait remettre par des officiers de son état-major, à titre d'avances, les sommessuivantes prélevées sur les fonds des souscrip-

Hons ci-dessas :		а
A weuve Canard, rue de Montreuil, 98, à Charonne	500	£
A veuve Pruvost, rue des Nonaindières, P	500	•
A Paul-Pierre, rue de Grand-Charonne.	300	
A. Delpeuch, route de Montreuil, 29.	300	
A Deading (Antonie). I de de montreur, vo	300	
A Guesnay, rue du Château, à Charonne, 2	100	
A Martincourt (Louis-Victor), sergent-fourrier au Grand Cha-	1	
ronne	200	
A Felit (Toussaint-François), rue Saint-Germain, à Charon-		
ne, 2 ;	280	
A Roswag (Victor-Nicolas), rue de Montrenil, à Charonne, 91.	100	
A Millet, ouvrier, à Charonne	150	
A verve Stranslin, rue de Charanno 477	200	

Dans le bataillon de Bercy, une collecte ouverte spontanement a produit une somme de 17 à 1,800 fr., qui sera placée sur la tête des deux enfans de la veuve Pruvost, josqu'à leur majorité. Ces témoignages de sollicitude ont été reçus avec reconnaissance par

ceux qui en ont eté l'objet, et nous pouvons affirmer d'une manière certaine que tous en sont dignes , non seulement par le malheur qui les a frappes, mais encore et surtout par les plus nobles sentimens et la conduite la plus honorable.

### Correspondance parilculière.

Francfort-sur-Mein, le 15 juin.

Aujourd'hui le parlement ne tient pas de séance parce que les commissions n'ont pas encore acheve leurs rapports.

Le congrès democratique dont je vous ai parlé dans une correspondance antérieure, s'est effectivement reuni depuis hier; il se compose de 200

délégues, envoyés des associations démocratiques de toute l'Allemagne Un public immense assiste aux discussions de ce congrès, dont le but principal est de tomber d'accord sur la forme du gouvernement à établir dans toute l'Allemagne. L'assemblée est présidée par le professeur Troe-

Les séances se tiennent dans la vaste salle de l'Hôtel d'Allemagne. La seance d'hier a été très-animée; un delégué nomme Gotschalk, de Cologne, a formulé ainsi les vœux unanimes de tous les délégués concernant la future forme de gouvernement :

· La seule constitution possible pour l'Allemigne est la république » démocratique, c'est à dire une société dans laquelle la totalité prend » l'engagement d'assurer la liberté et le bien-être de chacun.

Un grand nombre d'amendemens ont été présentés, mais ils ne différaient que par des nuances de rédaction du projet primitif avec lequel ils concordaient au fond.

Le mot possible a soulevé de grands débats; plusieurs délégués pro-posent d'y substituer le terme durable (haltbar); cette discussion a exigé un vote spécial, et le terme durable a été adopté par une grande majorité. Après la séance, les délégués, les députés démocrates du parlement, accompagnés d'un public nombreux, se sont rendus dans un grand jardin pour respirer la fraicheur de la soirée, et là un Allemand a donné lecture du memorandum de M. Lelewel, lequel est déjà imprime dans le journal « fficiel du parlement,

On a porté un triple vivat à la Pologne et à M. Lelewel. Un autre démocrate, placé sur une table, a pris la parole en faveur de l'indépendance de la Pologne; il a exhorté principalement les délégués de Berlin à ne pas ajouter foi aux assertions mensongères des journaux antidémocratiques sur les événemens de Posen.

Cet orateur, quoique n'é ant pas allemand, a eu le courage de demander aux Allemands de quel droit ils réclament Schleswig-Holstein comme partie de la confédération allemande, si ce n'est par la raison que le sol de Schleswig-Holstein est allemand, bien qu'il soit habité par plusieurs cent mille Danois ; l'orateur a tiré par une identité de raisons la conclusion que le duché de Posen doit nécessairement faire partie de la future

Eufin, l'orateur en question s'est écrié : « Nation allemande ! il est de votre devoir sacré de rendre par vous-même à la Pologue les provinces que vos gouvernemens ont spoliées d'une manière odieuse ; ce serait une honte pour vous, si vous étiez capable, après votre régenération politique, de profiter des rapines commises par vos rois!»

Aujourd hui le congrès démocratique discute le projet de former une commission centrale, dont les attributions seraient de se mettre en rapport avec toutes les sociétés démocratiques, de faire une propagande active pour le prompt succès de la démocratie; jusqu'à ce moment la nomination de cette commission n'a pas encore eu lieu.

Je rouvre ma lettre pour vous communiquer un fait qui peut avoir des conséquences graves. — Vous savez que Frédéric Hecker, chef de l'é-chauffourée republicaine de Bade, maintenant exilé en Suisse, a été élu député au parlement; le congrès démocratique vient de décider qu'une adresse sera présentée au parlement, pour exiger que Hecker soit admis nonobstant les poursuites par coutumace dirigées contre lui.

Voici ce que nous adresse de Rome notre correspondant. Cette lettre a le mérite de présenter la situation politique de la capitale du monde chrétien sous un aspect peu connu, mais qui est de la plus complète exactitude; nous le tenons de la source la plus

Rome, le 31 mai 1838.

Monsieur le directeur, Vous aurez sans doute de la peine à vous expliquer ce qui se passe à Rome depuis un mois. C'est, en esset, une situation bien étrange et sans précédent dans l'histoire de l'Eglise. D'un côté, un Souverain-Pontife déclarant à la face du monde entier qu'il ne veut prendre aucune part à la guerre qui désole une partie de l'Italie, et que c'est contrairement à ses ordres que les troupes romaines ont franchi les frontières de ses Etats; a'un autre côté, des ministres qui, au nom du même Pontife, soutiennent officiellement cette guerre de toute leur énergie, et une presse qui attribue journellement à Pie IX des actés et des paroles manifestement contradictoires avec ses solennelles déclarations.

Un tel spectacle, qui semble mettre le Saint-Père en contraudiction avec Un tel spectacle, qui semble mettre le Saint-Père en contra. Adont avec lui même, est bien propre à désoler les catholiques et à fournir des armes aux ennemis de l'Eglise. Des écrivains étrangers, pen au courant de ce qui se passe à Rome, ont cru résoudre la difficulté en séparant dans le pape sa qualité de prince temporel de celle de pontife. Mais c'est là une interprétation de la conduite du pape qui blesse souverainement la loyauté et le caractère sacré de Pie IX. Non, ce grand pape n'a Jamais démenti la parole qu'il a donnée à l'église. Dans son allocution consistoriale, il a protesté, non-seulement qu'il ne déclarerait pas la guerre, mais encore qu'il ne veut pas se jeter dans le tumulte des armes, et par conséquent qu'il garderait une parfaite nentralité vis-à-vis des parties belligérantes.

Eh bien! Pie IX n'a rien dit, rien fait qui ne soit parfaitement conforme à ces déclarations. Toutes les paroles en seus contraire, qu'on lui attribue, ne sont que d'audacieuses itiventions de la presse, qui à Rome et en Italie est arrivée à un tel excès d'imposture qu'on n'en trouve point d exemple ailleurs.

Quant aux ordonnances, aux ordres du jour, etc., par lesquels des ministres ont osé, au nom du souverain, soutenir la guerre, disposer des ressources de l'État, faire de nouveaux préparatifs, exciter de plus ên plus les sujets pontificaux, le Saint-Père a fait d'énergiques protestations contre tous ces actes, formellement contraires à son allocution et attentatoires à sa souveraineté. Il désavoue également l'adres e que les ministres lui ont présentée au sujet de sa lettre à l'empereur d'Autriche, adresse où l'on attribue au Pape des sentiments qu'il n'a jamais manifestés: Il pro-teste encore contre le ministère laic pour les affaires extérieures séculières qu'on lui a imposé, et qu'il repousse de toutes ses forces, comme pouvant ompromettre, sous le rapport religieux, ses rela ions avec les nations

Le système d'oppression qui pèse sur lui, empêche le pape de faire con-naître sa volonté par des actes publics. Le journal officiel est aux ordres du ministre Mamiani, et aucune ligne ne peut y paraître que soos son bon plaisir. La presse non officielle est entièrement dévouée au parti exalté ou comprimée par la crainte. Pour sortir de cet état d'oppression, il ne resterait au Soaverain Pontife qu'à courir les chinces d'un coup d'Etat; mais il recule devant le danger de voir la ville sainte arrosée du sang de ses enfans. Il se borne à faire connaître ses protestations à ceux qui l'approchent.

Luttant contre deux partis extrêmes dont l'un l'opprime, dont l'autre le pousse à la réaction, Pie IX est resté presque sans appui dans la voie du progrès modéré, de sage liberté où il était entré si glorieusement. du progrès modéré, de sage liberté où il était entré si glorieusement. Dans cette lutte si douloureuse à tant d'égards, ce qui l'afflige le plus c'est de sois comparais le liberté où il était entré si glorieusement. de voir compromis les intérêts sacrès de l'Eglise. Aussi l'amertume qui inonde son âme, les souffrances morales qu'il endure, font-elles craindre sérieusement pour sa santé.

Vous comprenez quelle doit être ici, au milieu d'aussi tristes circonstances, l'affliction de lous les gens de bien. Tout Rome est en prières et attend que le Seigneur daigne jeter un regard propice sur la ville sainte. Les autres nations catholiques join front sans doute leurs prières aux notres, car c'est notre Père commun qui subit cette persecution d'un genre

J'apprends à l'instant que la Gazette de Rome va donner un démenti au bruit, qui commence à se répandre, de l'oppression où l'on tient le Pape. Les détails que je viens de vous donner et dont je garantis la parfaite exactitude, vous montreront assez quelle confiance peut mériter une pareille déclaration.

Voici l'article de la Gazette de Rome dont il est parlé dans la lettre qui précède :

« Quelques personnes et quelques journaux étrangers, que nous voulons croire animes d'un zèle en soi digne de louange, ont commence à représenter les événemens de Rome d'une manière par trop inexacte et erronée. Pour donner un échantillon de ces inexactitudes et de ces erreurs, il suffit de noter qu'on affirme qu'il existe à Rome un grave dissentiment entre le Souverain-Pontife et le peuple; qu'on y a tenté d'établir un gou-vernement provisoire ou même républicain; qu'on y tient la personne du pape comme prisonnière; que le gouvernement est tombé aux mains d'une faction qui force le pontife à renoncer au pouvoir temporel.

» Nous aurions méprisé ces accusations et laisse au témoignage manifeste et visible des faits le soin de montrer la vérité, si le nombre n'était pas si grand de ceux qui ne connaissent pas la situation véritable de l'I-talie, et si plus grand encore n'était pas le nombre de ceux pour lesquels il n'y a pas d'assertion si exorbitante et si invraisemblable qui n'engendre

» Le peuple romain, comme lous ceux qui ont commencé à goûter la liberté et qui veulent puissamment l'indépendance, se montre gardien ja-loux de ses droits; mais, à le prendre dans son universalité, il n'a jamais voulu les outrepasser; et si, à Rome, comme dans le reste de l'Europe, des troubles peuvent subvenir, la justice voudrait qu'on en reportat la cause à cette agitation presque inévitable dans toute réorganisation des choses politiques, et lorsqu'un peuple commence à exercer des droits et des fonctions spéciales dont l'exercice lui était jusque-là ou inconnu ca

a Aucun grave dissentiment ne peut exister entre le Souverain-Pon-tife, que tous placent au sommet de leurs espérances nationales, que tous reconnaissent comme l'initiateur de la liberté dans ses Etats, et le peuple romain, chaudement dévoue à Pie IX A Rome, bien qu'elle fût vide de troupes et confiée à la garde de ses citoyens, on n'a jamais tenté de chan-ger la forme du gouvernement ou de porter atteinte à cette autorité que

le Pontife a voulu se réserver dans les choses civiles.

no Quant à l'accusation que les Romains tiennent leur Pontife comme prisonnier, elle est tellement imprudente et mensongère que nous ne croyons pas de notre dignité, de la dignité du peuple romain, de nous arrêter à une longue réfutation. Pour preuve de la très pleine et abrolue liberté de Pie IX, ses actes suffisent, et, entre tous, le plus récent, ce-lui de la médiation offerte et poursuivie par lui-même entre l'Autriche et Pitalie.

#### NOUVELLES DE L'ETRANGER.

#### Prusse.

LEIPSICK, 15 juin. — On nous écrit de Berlin que l'on s'y est battu la nuit dernière. Le peuple a attaqué l'arsenal. La garde bourgeoise a montré peu d'empressement, et le 24 régiment, qu'on avait fait venir, était si mal disposé, qu'après avoir long-temps refusé, il a fini par tirer, mais si mal, que du côté des insurgés il n'y a eu que six hommes tués.

(Gaz. universelle allemande, 16 juin.)

LEIPZICK, 15 juin. - On nous écrit de Berlin que l'on s'y est battu la nuit dernière. Le peudle a attaqué l'arsenel. La garde bourgeoise a montré peu d'empressement, et le 24° régiment qu'on avait venir, était si mal disposé, qu'après avoir longtemps refusé, il a fini par tirer, mais si mal, que du côté des insurgés il n'y a eu que 6 hommes tués.

DERLIN, 16 juin. - Pendant le pillage de l'arsenal, le peuple enfonait, dans la ville, des boutiques d'armuriers et en enlevait les armes. Les émeutiers voulaient s'emparer des armes du Théâtre-Français, mais la garde civique leur a résisté. Là dessus on éleva des harricades. Le procureur du roi près le tribunal criminel a fait arrêter plusieurs individus. Le président du conseil a annoncé à l'assemblée nationale que des mesures avaient été prises pour assurer le maintien de l'ordre.

(Gazette de Spener, 16 juin.)

#### Autriche.

VIENNE, 14 juin. — Le baron de Pillersdorf, ministre de l'intérieur, a annoncé officiellement à la commission de sûreté les événemens de Progue et lui a déclaré, que, vu la gravité des circonstances, il avait jugé à propos d'envoyer à Prague deux commissaires, munis de pleins pouvoirs, qui devront rechercher les causes du désordre et prendre des mesures pour rétablir l'ordre public. M. de Pillersdorf ajoute que le comte Léon Thuun étant prisonnier dans le Clementinum à Prague, il y a lieu de présumer que le gouvernement provisoire n'existe plus.

(Montéeur prussien, 17 juin.)

#### Hongrie.

pESTH, 10 juin.—Hier soir, il y a eu chez l'archiduc Etienne un conseil de ministres qui a duré 3 heures. Les nouvelles apportées d'Agram, par un courrie. ont fait l'objet des délibérations. Le ban de la Croatie, par un courrie. n'a pas obéi aux ordres de l'empereur. Au lieu de se baron de Jellachun, l'a ouvert, le 5 courant, l'assemblée de la prorendre auprès de S. M. le cla plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait intstailer, and la plus grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait l'est grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait l'est grande cérémonie, comme ban vince, et s'est fait l'est grande cérémonie, comme ban de l'empereur. Au lieu de se text grande cérémonie, comme ban de l'empereur. Au lieu de se text grande cérémonie, comme ban de l'empereur. Au lieu de se text grande l'empereur. Au lieu de se text grande l'empereur. Au lieu de se PESTH, 10 juin .- Hier soir, il y a eu chez l'archiduc Etienne un con-

— 11 juin. — Il est arrivé des nouvelles alarmantes du bannet et de la frontière. Les Serviens, dans le Neusatz et le Grand Kikinda, sont en pleine révolte.

### Italie.

MILAN, 13 juin, 9 Henres du soir .- Un courrier extraordinaire apporte la nouvelle inattendue et douloureuse que l'héroique Vicence est ombée le 11 au pouvoir de l'ennettil.

—Les derniers renseignemens portent que la perte des Autrichiens sous Vicence a été de 5,000 morts et blessés. Radetzki est rentré à Vérone avec 10,000 hommes. Ce matin Charles-Albert a autoqué Vérone à la tête de 40,000 hommes. Padoue est en état, si on l'attaquait, de faire nne vigoureuse résistance. Elle a une forte garnison sous les ordres de Charles Bignami. Elle peut recevoir des renferts de Trèvise, qui n'est pas me-nacée. D'ailleurs, Padoue peut être défendue par des inondations. (G1z. de Milan, du 13.)

MONSELICE, 12 juin. - Le mont Berico, défendu d'une manière sur-MONSELICE, 12 juin. — Le mont Berico, delenda d'une maniere sur-humaine par les colonels Azeglio et Cialdini, a été emporté après le com-bat le plus vif par les troupes autrichiennes. Les deux colonels ont été blessés, mais légèrement; 50 pièces d'artillerie pendant ce temps gron-daient contre la ville. Vers l'Ave Maria, le général Durando, sachant qu'if n'y avait plus de munitions, a pensé à sauver la ville par une capitulation; on l'abimait du haut du mont Berico où quatre batteries avaient été disposées. Le drapeau b'anc, arboré sur la ville, a fait cesser le feu immédiatement. Pendant la nuit, on a discuté les articles de la capitulation. La garnison sortira de la place avec les honneurs militaires et conservera ses armes; seulement les soldats de cette garnison promettent de ne pas se battre pendant trois mois. La ville est assurée, quant à l'existence et à la propriété des habitans. Quiconque voudra sortir avec les troupes pontificales, sera considéré comme faisant partie de ces troupes. La place sera évacuée avant midi. Les Autrichiens comptent 30,000 hommes et 69 canons, avec une forte cavalerie.

-Les défenseurs de Vicence ont eu 500 hommes tués on blessés. Les Suisses, y compris l'artillerie, ont perdu beaucoup de monde. La ville a peu souffert au centre mais beaucoup dans sa circonférence. Le feu du mont, et d'autre part a duré quinze heures. Deux maisons ont été brûlées par le mont Beriso. Le général Durando et le colonel Bellazzi, tou-jours au plus fort du danger n'ont pas été blessés.—Sans doute la prise de Vicence est un échec, mais l'armée du roi Charles-Albert conserve sa position. C'est à Vérone qu'est le nerf de la guerre, c'est là qu'elle se déci-(Gazette piemontaise, du 14 juin)-

ROME. - 9 juin. - Dans le discours ministériel présenté à la première séance du corps délibérant, on remarque ce passage : Notre prince (Pie IX) comme père de tous les fidèles, demeure en la haute sphère de son autorité céleste; il vit dans la screine paix des dogmes, dispense au monde la parole de Dieu, prie, bénit et pardonne. (B'en.) Comme souverain et gouverneur constitutionnel de la population, il laisse à votre sagesse à pourvoir à la majeure partie des choses temporelles. Le statut, unissant sa sanction personnelle et politique à la sanction catholique, proclame que les actes du prince sont sacrès et non attaquables, qu'il est uniquement l'auteur du bien et qu'il ne peut en aucune manière participer au mal.

Si l'on considère les choses à ce point de vue, assurément, dans le cas où le gouvernement représentatif p'eût existé nulle part, il eût dû être invente pour les provinces romaines. (Applau lissemens.) Les corps délibérans sont appelés à aider le souverain à compléter le nouvel édifice constitutionnel, à moraliser la liberté, et à faire fleurir la religion. (Applaudissemens.) Quant à la cause nationale Italienne, nous avons fait, depuis que nous sommes entrés à la direction des affaires, tout ce qu'il était possible de faire pour en activer le succès. Nous avons placé nos troupes et nos volontaires sous la tutelle et le commandement immédiat de Chartes-Albert, réservant toutefois au pontife et à son gouvernement toutes les prérogatives, et tous les droits que notre dignité

Ayuntamiento de Madrid

ausri bien que les siennes réclament. Vous en jugerez par les termes de la convention qui nous sera soumise.

Le pontife, mû par ses sentimens aposto'iques aussi bien qu'italiens, a desiré s'interposer entre les combattans et f ire entendre aux ennemis de notre commune patrie combien il serait à la fois cruel et inutife de disputer aux Italiens leurs frontières naturelles et leur fusion en une seule

famille bien unie. (Applaudissemens)

Le ministère a cru devoir remercier le pontife d'avoir établi, pour première et fondamentale condition de paix et de concorde, la restitution aux Italiens de leurs frontières naturelles. Le ministère avait l'espoir que cette déclaration implicite de la justice de la cause italienne répan-drait de nouvelles bénédictions sur les armes généreuses de nos populations, et que le roi Charles Albert y puiserait un nouveau stimulant pour poursuivre sans aucune trêve sa victoire. (Bravo!)

En ce qui touche nos relations avec les peuples d'outre-monts, notre

plus vif désir est qu'on nous laisse pourvoir nous-mêmes à notre sort. Le plus grand malheur qui pourrait aujourd'hui peser sur notre nation, serait l'amitié trop fervente et trop active de que que grand potentat.

Nous n'avons pas de haine, loin de là, nous avons de l'estime et de l'affection pour la vertueuse et très docte nation allemande, et nous sommes tout disposés à offrir notre amitié aux Autrichiens, à dater du contra collection pour la vertueuse et de l'affection pour la vertueuse et de l'affection pour de le derrife pour la vertueus et le derrife pour la vertueus et le derrife pour la vertueus et le derrife pour la vertie de la vertie d jour où son dernier soldat aura évacué le dernier pouce de territoire ita-

#### MOUVELLES DEVERSES.

On lit dans le Sémaphore de Marseille du 16 juin :

« Les dernières, nouvelles de Rome, apportées par le Castor, sont d'une haute importance. Elles ne peuvent manquer d'avoir dans le monde politique un grand retentissement. L'intérêt de ces nouvelles se résume dans un seul document, la déclaration a été lue aux chambres qui sont maintenant constituées; elles prouvent que le pape est entre franche-ment dans les vues de son ministère, composé d'hommes éminens et pleiris de loyauté.

La partie austro-jesuitique est consterne de l'attitude prise par le pouvoir. La chambre, à vrai dire, ne s'attendait guère à ce qui est arrivé. Cet exposé net et ferme des principes qui doivent guider les membres du pouvoir, a produit sur les députés la plus heureuse impression. C'est au point que le mioistre dirigeant a été interpellé par un membre, qui a demandé à connaître l'opinion de Pie IX sur les doctrin s'émises dans cet heureux document.

M. Mamiani a répondu : « Je puis affirmer à MM. les députés que le discours dont je viens de leur donner lecture a été écrit du consentement du Saint Père et avec son entiere approbation. »

Des applaudissemens unanimes ont éclaté à ces paroles. Rome est dans la joie ; le public est rassuré. Tout le monde s'écrie : Pie IX est toujours le grand page le fait est qu'il vient de destitues un prélat avect estif et grand pape. Le fait est qu'il vient de destituer un prélat, agent actif et dangereux du parti austro-jésuitique, qui avait mis tout en œuvre pour aneantir le programme du ministère. La population de Rome est dans l'enchantement.

Dans la chambre des lords, il a été présenté une pétition d'acteurs anglais se plaignant du nombre croissant des acteurs étrangers à Londres. Cette pétition a été, nous devons le dire, reçue avec des marques générales de désapprobation, et plusieurs membres de la chambre ont pro-testé contre les scènes peu honorables qui se sont passées ces jours der-niers dans la salle de Drury-Lane.

L'ancien aide-de-camp d'O'Connell. Tom Steele, qu'on appelait le pacificateur, et qui s'était jeté dans la Tamise, il y a quelques semvient de mourir à Londres dans la détresse et dans le désemper. Il avait jours, tous les partis n'ont plus que des èlemper de la comme il arrive tous et dans l'Observateur.

- On lit dans PObservateur 1.

Dans la nuit du 12 au 1° auge:

mines (France), sor de ce mois, quatre individus domiciliés à Cocriant: Vire avenus, armés de bâtons, sur le territoire belge en
fermier de Wervieg et l'on emmené avec eux en l'obligeant à crier sans

esse: Vice la république!

A la suite de ces exploite ils ont d'in feat de l'obligeant à crier sans

A la suite de ces exploits, ils ont été scapper à un cabaret situé à Comines, menaçant l'hôtesse de mort si elle ne se levait pas. Dans l'intervalle, ledit fermier a pris la fuite. Ces malfaiteurs sont connus.

 La 2º légion est convoquée pour jeudi prochain, 22 de ce mois, à l'effet de nommer un colonel, en remplacement de M. Clément Thomas. Le scrutin, ouvert à cinq heures, sera fermé à neuf heures du ma-

- Une dépêche du ministre de la marine interdit aux commandans, des navires de guerre de la république d'embarquer leurs femmes à bord, sous peine d'être immédiatement démontés de leurs commandemens.

Le nombre des gardes netionaux blessés dans l'affaire de Givonne, près Sedan, est plus considérable qu'on ne l'avait dit; mais les blessures ne sont pas dangereuses. Parmi les insurgés, un individu qui avait porté un coup de sabre à un gendarme a été par celui-ci percé d'un coup de basor mette, et il est mort des suites de cette blessure.

- Les 700 fûts de vins restés dans les caves de l'ex-liste civile ont été vendus cette semaine. La vente a été très peu suivie le premier jour; mais les amateurs étaient plus nombreux le second, et les mêmes crus qui s'étaient vendus de 150 à 480 fr. la pièce, ont bientôt monte à 3 et

Les vins de M. d'Appony se sont également bien vendus. Le johannisberg, cachet d'or, a monte jusqu'à 18 et 19 fr. le flacon. Le mobilier meublant de l'ex-ambas adeur d'Autriche a été cédé à d'assez bas prix, mais les objets de fantaisie ont trouve des amateurs assez empresses.

-Voici les titres des journaux nouveaux qui ont paru dans la semaine : Le Petit Caporal, la Redingote Grise, l'Aigle, l'Accusateur public, le Courrier de la Chambre, le Courrier de l'Assemblée nationale, l'E-cho du peuple, l'Epoque, l'Europe républicaine, le Franc-Maçon, la Jeuns république démocratique et sociale, le Journal des travailleurs, le Napoléonien, le Napoléon républicain, le Nouveau Figaro, le Propagateur républicain, le Propagateur universel, la République des femmes, les Archives du peuple, la Colère d'un vieux republicain, les Lunettes du père Duchène, la Politique des femmes, la France, le Volcan, le Pilori , le Diable rouge, les Saltimbanques , le Diogène

- Une dépêche télégraphique, arrivée ce matin, annonce que l'ordre est complètement rélabil à Nimes.

Les troubles que l'on a eu à déplorer n'avaient aucun caractère politique. Des troupes ont été dirigées sur Nimes, d'Avignon et de Tarascon.

-Samedi dernier, une jeune fille venait de se jeter du quai Napoléon dans la Seine. Heureusement, le citoyen A. Thovelin, caporal de sapeurspompiers, ne consultant que son humanité, franchit immédiatement le parapet, et, se précipitant à sa suite, parvint à l'arracher à une mort cer-

Le citoyen Thovelin s'était déjà signalé à la reconnaissance publique par d'autres traits de dévouement non moins louables.

- Un journal vient d'annoncer que, par une dépêche télégraphique, il a été prescrit au genéral commandant la 14º division militaire, à Nantes, de suspendre, jusqu'a nouvel ordre, le départ de jeunes soldats

L'avis donné par ce journal est incomplet, attendu que la mesure dont il s'agit s'applique seulement à la portion de ces jeunes soldats qui est destince à la marine.

— On annonce le trait suivant de l'histoire d'un prétendant. C'était à Londres, en 1839 ou 1840. Une grande notabilité militaire se trouvait en Augleterre. A ce moment même, engagé à aller rendre ses devoirs au nesseu de son ancien maître, l'homme de guerre refusa. Invité à se rendre dans une logo louce au Queen's Theatre pour s'y rencontres comme par

hasard avec le prince, le vieux guerrier se sit attendre vainement. Il paralt ce- pendant qu'on attachait beaucoup d'importance à se faire voir en

Des négociations s'ouvrirent de nouveau par l'entremise d'un célèbre avocat; et. à de certaines conditions stipulées et exécutées d'avance, le neveu d'un grand homme eut pendant une demi-heure l'honneur de se faire voir à la reine d'Angleterre et à l'aristocratie britannique, en compagnie d'un des plus illustres lieutenans de son oncle.

- Le Droit rapporte en ces termes un vol commis avant-hier matin,

avec une au lace incroyable, sur la place de la Bourse :

" Un jeune homme était allé à la Banque chercher 70,000 francs, qui lui avaient été remis en billets. Arrivé sur la place de la Bourse, il entra chez le marchand de tabac dont le magasin se trouve à côté du théâtre du Vaudeville, et pour choisir des cigares il eut l'imprudence de mettre la liasse de billets dans la poche de derrière de sa redingote, Aussitôt un individu, qui l'avait probablement vu sortir de la Banque et seivi jusque là, est entré dans la boutique et a demandé du tabac. Pendant que la demoiselle de comptoir le pesait, cet homme a lestement introduit sa main dans la poche de l'amateur qui était penché sur une caisse de cigares, s'est saisi de la liasse de billets et a pris la fuite.

Avant que les personnes présentes fussent revenues de leur surprise, le voleur était déjà loin ; il n'a pu être arrêté. »

- Hier, la nouvelle garde républicaine, réunie à la caserne des Célestins, a été passée en revue par le citoyen Trouvé-Chauvel, préfet de police. Parmi les citoyens qui composent cette garde, les uns sont d'an-ciens militaires qui ont glorieusement soutenu le drapeau de la France, les autres ont fait leurs premières armes sur les barricades ; cependant ils n'ont pas un aspect moins martial que ceux de leurs frères qui sortent des rangs de l'armée. La garde républicaine qui vient d'être organisée. est véritablement un corps d'élite sous tous les rapports. Le même esprit anime tous ces hommes, c'est celui de véritables soldats de la Républi-que. Ils seront les premiers à défendre les droits du peuple, si jamais on lui disputait ses conquêtes; ils seront aussi les premiers à défendre la République et la cité contre tous les fauteurs de désordre, car ils savent que les ennemis de la République, ne pouvant l'attaquer à force ouverte, oudraient la rendre impossible en perpétuant les troubles qui paralysent le travail et l'industrie.

Après avoir parcouru les rangs de la garde républicaine, le préfet de police lui a adressé une courte allocution pour lui dire tout ce que Paris, tout ce que la patrie attendent d'elle, et pour lui rappeler qu'elle ne doit jamais avoir qu'un seul drapeau, celui de la République pure. Ces paroles patriotiques, dites avec l'accent de la plus intime conviction, ont été accueillies par les cris unanimes de vive la République!

Dès aujourd'hui, Paris possède une force armée qui est dévouée sans réserve à la République, qui sera à la fois intelligente et ferme dans l'ac-complissement de ses devoirs, et qui prêtera un concours énergique aux citoyens de la garde nationale et de l'armée, toutes les fois que la liberté et l'ordre seront menaces.

On annonce que mardi prochain la garde républicaine sera passée en revue, au Luxembourg, par les membres de la commission du pouvoir

La première séance du jury d'admission à l'école d'administration à eu lieu hier, sons la présidence de M. Jean-Reynaud, président de la haute commission des études. Tous les examinateurs étaient présens, et ont pu se communiquer les résultats generaux des examens de Paris et des départemens. Ces coultats sont tout à fait satisfaisans, et il y a lieu d'espérer anche première promotion de l'école d'administration ne comptions de sujets distingués que ne l'ont fait les premières promotions de l'école polytechnique et de l'école normale. La jeunesse frantiens de l'école normale. La jeunesse frantières promotions de l'école normale. caise a partout répondu, avec une louable ardeur, à l'appel nouveau qui lui a été adressé au nom de la république. Le jury a constaté avec beaucoup de contentement que les départemens avaient formé proportionnel-lément un nombre de jeunes gens capables très considérable. Les exami-nateurs avaient pour mission de s'assurer en première ligne du mérite personnel des candidats, et en seconde ligne seu ement de l'étendue de leurs connai sances. C'est à l'aide de ce principe si sage, et appliqué avec beaucoup de patience et de sagacité par MM. les examinateurs, que l'égalité a pu s'établir entre les candidats formes dans les départemens et les

candidats preparés par les études généralement plus fortes de Paris.

Le jury d'admission a commencé son travail sur les procès-verbaux d'examen dressés par MM. les examinateurs, et il le poursuivra sans relâche. La liste des candidats admis sera publiée dès que ce long et minu-

cieux travail aura pu être terminé.

-M. le ministre de la guerre, accompagné des généraux commandant la première division militaire et de la place de Paris, du général Damesme, comman lant de la garde nationale mobile, a passé hier au Champ de Mars la revue de quelques régimens de cavalerie, cuirassiers, dragons et lanciers, et de plusieurs bataillons de la garde mobile La cavalerie était rangée en bataille dans le champ de Mars et la garde

mobile dans les contre-allées. Après la revue , le ministre et les officiers généraux qui l'accompagnaient se sont placés devant l'Ecole militaire; le défilé a commence et s'est fait par escadron pour la cavalerie et par peloton pour l'infanterie. La tenue des troupes était fort belle ; les manœuvres et mouvemens ont été éxecutés avec une précision qui a provoqué les éloges du citoyen ministre de la guerre et des généraux qui l'accom-

- Une affiche placardée ce matin, et signée par les commissaires du banquet à 25 centimes, annonce que ce banquet aura décidément lieu le 14 juillet, anniverssire de la prise de la Bastille.

L'emplacement choisi s'étendra sur le terrain des fortifications, depuis le canai de l'Ourcq jusqu'à Neuilly.

Les départemens sont invites.

-On lit les lignes suivantes dans la Gazette des Flandres du 16 juin: Les bruits qui annonçaient une émeute formidable à Lille pour la journée d'hier, avaient été répandus jusque parmi les détenus de l'abbaye de Loos, qui avaient fondé sur le désordre promis l'espoir d'une

» Depuis que le travail est supprimé dans les prisons, ces hommes pas-sent leurs journées dans les cours, livrés à l'oisiveté, à l'ennui, tempéré seulement par la permission de parler et de lire. Hier matin, ils se sont mis à grimper sur les épaules les uns des autres, en manière de courte échelle, pour atteindre le sommet du mur, ce qui cut été facile au plus grand nombre; ils n'auraient plus eu ensuite qu'à franchir de la même manière le mur de ronde, et se seraient trouvé-dans la campagne.

Les gardiens se sont opposés, autant qu'il l'ont pu, à ces tentatives, qui n'etaient point accompagnées de violence à leur égard. Enfin, voyant leur insufisance, ils ont réclamé le secours de la troupe de ligne qui est casernée à l'abbaye; l'arrivée des militaires a suffi pour tout faire rentrer

Par mesure de précaution, un détachement de hussards est parti ce matin pour Loos, bien qu'aucune nouvelle tentative n'ait eu lieu. »

- Un rassemblement de cent cinquante personnes environ, composé en majeure partie d'enfans de douze à quinze ans, s'est formé hier au soir aux alentours de la porte Saint-Denis; il a été facilement dispersé par les gardiens de Paris, sans l'intervention de la force armée.

Un certain nombre de ces enfans s'est dirigé vers la place de la Bis-tille et a grossi le noyau d'un autre rassemblement, au milien du quel des individus assez bien vêtus péroraient avec animation et provoquaient la foule à crier : Vive Louis Napoleon!

Entourés et cernés par la gar le nationale, ces agitateurs, au nombre quinze, ont été arrêtes, conduits au poste de la douane et dirigés de la sur la Préfecture de police. Tous, sans exception, étaient porteurs de sommes dont le chiffre n'était pas au dessous de 10 fr., et montait chez (Moniteur du soir.) plusieurs d'entre eux jusqu'à 40 fr.

-Par arrêté du 14 juin courant, le ministre de l'instruction publique et des cultes, sur la demande de la commission des récompenses nationales, a nomme boursier de l'Etat à pension entièce, au lycée Descarles, le jeune Montassier, dont le père est mort des suites des biessures qu'il avait re-

cues le 23 février dernier, en combattant pour la cause de la Répu-

- Une caricature étalée sur les boulevards représente le prince de Joinville surmonté du coq gau'ois, et le prince Louis Napoléon surmonté de l'aigle de Boulogne. Le premier dit : Je suis l'oncle de mon neveu, l'autre lui répond : Je suis le neveu de mon oncle.

- On lit dans la Revue de l'ouest :

Il parait certain que Louis-Napoléon est resté pendant plusieurs jours à La Rochelle. La commission exécutive était instruite de sa présence dans la Charente Inférieure : elle avait donnée des ordres sévères pour le faire arrêter; mais il est parvenu à échapper à toutes les recherches. Une estafette, arrivée à Niort dans la nuit de mardi, ordonnait à la gendarmerie et à la police de surveiller les voyageurs, d'exiger leurs passeports, et d'exercer la plus active surveillance dans tous les environs de notre ville. On annonce cependant que Louis Bonarparte tenait peu de compte de toutes les mesures que l'on prenaît à son égard, et que, samedi, il a séjourné plusieurs heures dans notre ville, sans avoir été nullement inquiété par la police. Nous ne garantissons nullement ces détails qui ont acquis rependant une consistance assez grande pour que nous les publiions.

- Des faits graves, qui paraissent être le fruit de sourdes menées, viennent de s'accomplir au chef-lieu du canton de Saint-Pierre-de-Chignac, non loin de Périgueux. Depuis quelque temps, on s'apercevait que les dispositions d'un grand nombre de citoyens de cette localité étaient des plus hostiles, L'impôt des 45 centimes était le principal sujet de leurs récriminations. On les entendait déclarer qu'ils refuseraient absolument de payer cet impôt, et qu'ils opposeraient aux agents de l'autorité une resistance désespèrée. Hier dimanche, les plus mutins se sont réunis sur la place publique du chef-lieu, afin de faire une manifestation solennelle dans le sens de leur opposition. Ils ont pianté un arbre qualifié par eux d'arbre de la liberté et surmonté d'un drapeau noir. Aux branches de cet arbre ils ont attaché deux énormes crochets, avec menace d'y pendre ceux qui s'aviseraient de satisfaire aux prescriptions du fisc. —Le juge de paix, le maire et le curé ont été obligés de prendre la fuite.

— La cour de cassation a annulé, sur le rapport de M. le conseiller J. L.Gillon, un arrêt de la cour de Montpellier, dans une question qui inté resse les contrées commerçantes : elle a déclaré que celui qui, soit comme proprietaire, soit comme mandata re salarié, négocie des effets de com-merce sans les endosser, mais avec la simple signature ou l'endossement en blanc de son cédant ou de son commettant, n'est pas responsable de la fausseté de la signature du soi-disant souscripteur. La cour d'Aix avait jugé dans un sens opposé. Avis donc à ceux qui seraient tentés de prendre des valeurs négociables sans l'endossement persounel de ceux qui les cedent.

- On écrit d'Orléans :

Un ncendie s'est déclaré, dans la nuit de mardi à mercredi, sur le chemin de fer d'Orléans à Tours. Le convoi marchait à toute vitesse. Une flammèche, lancée sans doute par la machine, a communiqué le feu à l'impériale d'une difference des messagaries patienness. Un reverse l'imperiale d'une diligence des messageries nationales. Un voyagenr, averti par l'odeur de la fumée, cut le courage et l'adresse de descendre sur le petit trottoir en bois qui longe les wagons, et il gagna ainsi le

tender, d'où il put avertir le mécanicien. Celui-ci arrèta le convoi; et au moyen d'un cric, on mit hors de la voie la diligence enslammée, dans l'quelle se trouvaient des femmes et des

enfans. Quelques colis ont seuls été brûlés.

Le convoi a continué sa marche sans autre accident. On écrit d'Ecrammeville. — Un déplorable malheur est arrivé vendre-di soir, vers neuf heures et demie. Le citoyen de Lamache, propriétaire en cette commune, avait soupé avec son domestique, à Trévières. A son retour, le domestique voulait le débarrasser d'une paire de pistolets qu'il avait l'habitude de porter sur lui depuis une agression dont il avait failli-ette victime il v. a deux ans i mais le citoyen de Lamache et a constant être victime il y a deux ans; mais le citoyen de Lamache s'y opposa, et, saisissant par la crosse l'un des pistolets que son domestique tenaît imprudemment par le canon, une lutte s'ensuivit, dans laquelle le compartit, traversa le venire de ce detnier, qui expira sans pouvoir proféret une parole. La justice, informée de cet événement, s'est transportée sur les lieux. On assure que le citoyen de Lamarche a été conduit provisionnement à la maiore d'arche. soirement à la maison d'arrêt.

- La reine Victoria continue ses visites amicales à Louis-Philippe l'ex-roi, pour complèter sa petite comédie de mi-ère, vient de renvoyer la scule voiture de louage dont il se servait à Clarendon, et maintenant,

Veybridge, le dimanche, pour y entendre la messe.

A Claremont, tout le monde dine ensemble, comme dans le moyenage, princesses, invités, se placent pêle-mêle autour d'une grande table. Les mets, les boissons diverses, le dessert sont servis en même

Un seul domestique est chargé de l'ordonnance et du service.

- Une commission nommée par le ministre de l'intérieur pour faire l'inventaire général des œuvres d'art accumulées depuis vingt ans dans les greniers du Louvre, a commencé il y a quelques jours ses travaux. Une quantité considérable de tableaux et même de toiles roulées, empilés les uns sur les autres, ayant été trouvés dans toutes les parties de l'immense palais, et quelques unes de ces peintures étant des plus remarquables, des artistes en grand nombre vont être choisis pour rendre ces richesses à la lumière et les réparer s'il y a lieu. Puis, par une mesure que nous ne saurions trop approuver, un parlage équitable sera fait entre toutes les villes de France de ces toiles enfouies stupidement, et les musées appauvris de certaines cités s'enrich-ront, à la grande joie de leurs habitens déshérités incombales de la favour ministérielle. leurs habitans déshérités jusqu'alors de la faveur ministérielle.

- Hier, à 11 heures du soir, d'où s'élançaient tour à tour les cris de : Vive Louis-Napoléon! Vive Heari V! a été refoulé, de la place de l'Hôtel-de-Ville, dans deux rues adjacentes, et là tenu en arrêt, pendant tout le reste de la nuit, par les troupes qui barraient l'extrémité opposée de ces deux rues.

-La sous-commission nommée pour l'examen du projet de décret sur la poste a entendu MM. Etienne Arago, directeur, et Piron, sous directeur des postes. Il u'y a pas d'opposition sérieuse à l'adoption de la taxe

-Le Times annonce que M. Olonzaga, le célèbre député progressiste,

est parvenu à se sauver d'Espagne. Il est arrivé hier à Londres, ayant pris refage à bord lu Trafalgar, lorsque ce bâtiment a touché Lisbonne.

—Le Napoléonien Democratie pacifique, qui lui signalait cinq ou six mensonges prémédités, qu'il a menti dans une trop noble cause pour consentir jamais à s'en excuser.

-C'était hier l'anniversaire de la bataille de Waterloo. Trente trois ans ont passé sur cette journée si mémorable. Le 18 juin était aussi un

### Théatres.

ITALIENS. - M. le chévalier Dupin, le célèbre auteur de tous les entr'actes des pièces de M. Scribe, cessionnaire privilègie de l'ex-privilège de M. Vatel, ayant appris que des artistes italiens allaient commettre une bonne action en chantant au profit des blesses et des pauvres Norma, au Vaudeville, a écrit cette petite lettre ab irato à M. Bellini, très innocent du reste du méfait que le chevalier Dupin lui reproche.

Nous tenons l'original de l'épitre à la disposition de tous ceux qui s'imaginent que le règne du bon plaisir est sini en France, et que celui de la liberté commence.

THEATRE ROYAL ITALIEN. (Le mot royal est effacé à la plume.) A.M. Benelli, correspondant dramatique.

Monsieur, Par son cahier des charges, le Theatre-Italien a seul le droit de jouer

Ayuntamiento de Madrid

1es pièces étrangères; je vais donc m'opposer aux représentations que ous prétendez organiser au théâtre du Vaudeville.

» Quant à la Norma, je vous défends d'y songer même ! (il est b.... en colère le citoyen Dupin!) Je vous défends d'y songer même! Le libretto a été acheté par l'administration du Théatre-Italien deux mille francs à M. A. Soumet. (Pauvre Soumet, si tu pouvais sortir de ton tombeau!)

· C'est donc ma propriété, et nul ne peut en disposer sans mon consentement

» La liberte n'est point aus i étendue ( quel style! ) que vous le pensez, monsieur; néanmoins elle existe, car je prends la liberté de rayer votre nom des entrées dans la salle Ventadour.

a Jai l'honneur de vous saluer,

Que dites-vous de ce dernier jeu de mots et de cette exquise politesse. Osalt-on parler ainsi sous la tyrannie? Certes M. le chevalier Dupin a la liberté d'être grossier, si personne ne s'y oppose; mais de son côté M. Benelle a le droit de s'étonner d'un pareil langage, et de ces petits airs d'au. tocrate qui no seraient plus de mise même à Saint-Pétersbourg.

Voici du reste la réponse, extrêmement modérée, que le citoyen Benelli a cru devoir adresser au chevalier Dupin. On remarquera le contraste.

« Monsieur Dapin,

\* Je suis sort étonné, monsieur, de la lettre que vous venez de m'écrire, et si vous ne le savez pis, je vous apprendrai que je n'ai rien à saire du tout dans le Théâtre-Italien que l'on désire établir. Vous m'apprenez aussi une chose que j'ignorais, c'est-à-dire que vous voyez mon nom sur le livre des entrées de faveur.

» Sachez, monsieur, que j'ai toujours payé pour entrer au Théâtre-

» S'il me prenait l'idée d'établir un second Théâtre-Italien à Paris, ce ne serait certainement pas dans cette saison, mais bien en octobre pro-

. J'ai l'honneur de vous saluer,

BENELLI. A

Le ton que prend M. Dupin, directeur intérimaire des Italiens, n'est que ridicule; mais ses prétentions soulèvent une question assez grave que nous allons traiter sérieusement, ce qui fera une agréable diversion par l'assomante politique qui court.

Nous adresserons, pour le moment, au chevalier Dupin la question

Serait-il vrai qu'il n'est au Th'âtre-Italien que comme un vieux gant qu'on laisse sur un tabouret pour garder la place ?

### Assemblée nationale.

Seance du 19 juin PRÉSIDENCE DE M. SÉNARD.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal de la

sé ince de samedi est lu ct adopté.

M. LATRADE dépose une proposition ayant pour but de fixer les conditions auxquelles les associations d'ouvriers seront admises à soumissionles travaux publics.

S travaux publics. Cette proposition sera développée demain. M. BOURCKART demande que l'on fixe à demain la discussion du décret des élections municipales.

M. LE BAPPORTEUR. Un amendement a été présenté, qui changerait en partie le système du décret. La commission s' ccupe de cet amende-

ment. Il est impossible que ce projet vienne demain à discussion.

M. LE PRÉSIDENT fixe l'ordre du j ur de demain.

M. BRUNET fait une proposition sur la colonisation de l'Algérie. Cette proposition est appuyée et sera développés ultérieurement. Deux autres projets de décret concernant les ouvriers des ateliers na-

tionaux s nt proposés par le même représentant.

M. TURK propose un projet de décre; portant que les condamnés qui se trouvent à l'aris, en rupture de bane, seront forcés de faire leur déclara-tion à la police qui leur fournira les moyens de retourner dans leur domi-

- M. Turc propose également un projet sur les améliorations qu'on peut apporter au sort des travailleurs.

Ces diverses propositions sont appuyées par plus de 25 membres ; elles

scront en consequence discutées ultérieurement.

M. FALLOUX lit le rapport de la commission des travailleurs sur la demande de trois millions. Ce rapport se termine par la proposition du décret suivant Art. 1er. L'allocation de trois millions demandée par M. le ministre des

travaux publics lui est accordée.

Art. 2. Chaque allocation nouvelle ne dépassera pas désormais un

Art. 3. Les pouvoirs de la commission continueront jusqu'à ce que l'assemble en ait autrement ord nie.

M. TRÉLAY, ministre des travaux publics. Depuis le 10 juin, où le décret sur les travaux publics a été voté par l'assemblée, on s'est occupé o'embrigader les ouvriers et l'on va commencer leur envoi sur les différens points où leurs travaux peuvent être utilisés. Les engagemens sont faits; tous les jours amèneront des départs de convois nouveaux. Il fallait bien savoir où il fallait diriger ces hommes. N'oubliez pas que ces hon mes sont nos frères .. et trop souvent ces hommes ont été pre sentés comme des malfaiteurs. (Réclamations générales.) Je n'ai nullement l'intention de préter à l'assemblée nationale des opinions qu'elle n'a pas. (Qu'est-ce que vous faites donc?)

Mais enfiu je ne puis pas oublier ce qui a été dit dans le comité, lors-que l'on demandait la fermeture immédiate des ateliers nationaux. Ce que je vous ai dit ici, je l'ai dit alors : je ne puis agir avec irréflexion quand les intereis de mes semblables sont en jeu. Votre intention n'es pourtant pas d'en finir avec les ateliers nationaux à toutes conditions e quand même... (Réclamations diverses.) Enfin, je vous prie de ne pas oublier que vous allez discuter la loi sur les chemins de fer et que le atchers nationaux sont encore debout. (Explosion de marmures. - In terpellitions bruvantes.)

Ces paroles, qui passionnent l'Assemblée, ont été prononcées par le rapporteur. (Dénégations nombreuses.)

J'ai toute ma vie, continue le ministre, été habitué à constater les faits et à en examiner les conséquences; ch bien, je me suis appliqué à guérir cette grande maladie des ateliers nationaux; j'y ai mis toute ma volonté et toute mon activité: mais croyez-vous qu'il suffire d'obtenir un vote de vous pour que dès le lendemain il soit possible d'organiser immédiate-ment les travaux? Nou, il faut d'abord les préparer: aujourd'hui les em-brigademens se font tous les deux jours : si vous trouvez maintenant d'autres moyens, pius expéditifs, pourvu qu'ils soient humains, nous les acceptons avec reconnaissance.

M. DE FALLOUX. Le rapporteur de la commission lai sait suffsamment comprendre qu'elle de irait que le débit sur les ateliers nationaux ne s'engageat pas aujourd'hui : je me contente donc de protester contre ce

qu'il a dit, ne voulant pas centrer dans la discussion.

M. le ministre nous a dit qu'il accepterait tous les moyens qui lui seraient présentés pour remedier au mal des ateliers nationaux, pourvu que ces moyens fussent humains. Personne ici n'a eu la pensée de traiter les ouvriers autrement que comme des frères : personne, excepté M. le ministre, n'a eu la poncée de les traiter de malfaiteurs. Personne enfin ne lui a donné le droit de se proclamer le défenseur exclusif de l'huma-

M. le ministre a cru devoir rappeler ce qui s'est dit dans le sein de la commission : je ne l'imiterai pas : il y avait un sentiment de convenance qui indiquait qu'il eut du garder le silence à cet égard; je regrette de voir qu il l'ait oublié. (Très bien!)

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics, dit qu'on a donné à ses paroles une portée qu'elles n'avaient pas. Il faut reconnaître que les ouvriers ont été trompés. La haine fut jetée au fond de tous les cœurs. Il connaît depuis longtemps les ouvriers. Au lendemain de la révolution de février, on les a égarés. Il ne les a pas reconnus. Il rappelle les principes de toute sa vie. Ils lui ont gagné des amis dans tous les rangs. La révolut on devait être grande, glorieuse et féconde, en suivant les principes qu'il rappelle et qui sont ceux de la triple devise. Il ne le reproche à personne; mais elle ne les a pas entièrement suivis.

M. Trélat, faisant aliusion à quelques uns de ses anciens amis , pense que de grands malheurs sont résultés de ce que ces amis , ne tenant aucun compte du temps passé, ont voulu former une société ent èrement

Quant à ce qui se rapporte à l'objet de la discussion actuelle, deux opinions sont en presence, l'une qui croit qu'on peut aller plus vite, l'antre qu'on peut aller moins vite, mais plus surement.

Si l'on voulait imposer au ministre des travaux publics des devoirs en désaccord avec sa conscience, il n'aurait plus qu'à se retirer.

M. FALLOUX Je n'ai qu'un mot à dire. (Parlez! parlez!) Ce mot expliquera mon interruption. Je prétends qu'il n'a été dit dans le comité aucune parole qui poisse autoriser les expressions que M. le ministre nous a prêtée. (Très bien!) Un membre demande au nom du comité de comptabilité, que l'Assem-

b'ée vote d'urgence un crédit de 2 millions applicables aux dépenses de

Ce vote est renvoyé à demain.

M. PASCAL DUPRAT demande que son projet de décret relatif à l'abolifion des lois fiscales de la presse soit renvoyé à demain.

Gette proposition n'a pis de suite.

Sur la proposition de M. Lignier, la ville de Limoges est autorisée à
contracter un emprunt de 70,000 fr.

M. le ministre de la greense prisonte un projet de décret relatif à l'aboli-

M. le ministre de la guerre présente un projet de décret ayant pour

but la création d'un bataillon de gen Jarmeris mobile.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Armand Marrastpour faire connaitre à l'assemblée le projet de constitution. (Vif mouvement d'attention.)

M. MARRAST donne lecture de ce projet divisé en 437 articles.

Calanière d'Alant appeare que manuscrile, pour pour pour pour

M. MARRAST donne lecture de ce projet divise en 437 articles.

Cette pièce u'étant encore que manuscrite, nous nous bornerons pour aujourd'hui à relater les principauv articles de ce projet.

La proclamation de la republique démocratique. — Aucun pouvoir délègue n'est héréditaire — Assemblée législative unique, composé de 750 membres, et portée à 900 en cas de révision de la constitution. — Election par le suffrage universel au chef-lieu de canton et au scrutin de liste. — Le pouvoir exécutif confié à un président élu pour quatre ans par le sufrage direct universel, et qui touchera un traitement de 600 mille fr par an. Si aucun candidat n'obtient le nombre de suffrages, l'Assemblée paan. Si aucun candidat n'obtient le nombre de suffrages, l'Assemblée na-

an. Si aucun candidat n'obtient le nombre de suffrages, l'Assemblée nationale l'élira parmi les cinq candidats qui auront obtenu le plus de voix. Conseil d'état composé de 40 membres. Le vice-président de la république sera de droit président du conseil d'état. — Le jury appliqué aux affaires civiles et correctionnelles dans les cas prévus par la loi. — Les juges de paix étus par le peuple. — Les juges de cassation nommés par l'Assemblée nationale; tous les autres magistrats par le président de la république. — La creation d'un tribunal administratif qui aura la décision des affaires du contentieux de l'administration, et d'une haute cour pour juger les causes politiques, cour composée de cinq juges et d'un jury formé de vingt-quatre membres pris dans les conseils-généraux. generaux.

Le remplacement militaire interdit. — La liberté de l'enseignement avec la surveillance de l'autorité, surveillance qui s'exercera sans aucune exception; et enfin les modes de procéder par l'assemblée, quand elle jugera convenable de modifier ou de changer totalement la constitution.

Après cette lecture qui a duré plus d'une heure, les représentans quit-

tent leurs places et forment divers groupes autour de la tribune.

La scance est quequel temps suspendue.

Un membre. Avant la réunion de l'assemblée nationale, le gouvernement provisoire a décrété l'abolition de l'esclavage dans toutes nos colonies. Je prie le ministère de nous dire quelle précaution il a dû prendre pour sauvegarder, je ne dirai pas seulement la propriété, mais encore la personne des colons.

Une lettre qui m'est parvenue avant-hier, et que j'ai communiquée à M. de Lamartine, me donne des renseignemens de la plus haute gravité. La famine, pour ne pas dire plus, est dans nos colonies. Je prie donc le gouvernement de nous donner des renseignemens sur ce sujet.

Sur l'observation de M. le président, la réponse du gouvernement à cotte internalistique est renseavée à demain.

cette interpellation est rencoyée à demain. M. DE MONTEUIL dépose une pétition de 800 ouvriers des ateliers na-tionaux pour aller en Algérie fonder une colonie agricole. Ils demandent, en outre, que des secours ad hoc leur soient alloués.

M. FLOCON, ministre du commerce, dépose un projet de décret porlant modification du tarif des douanes.

M. DUFAURE, rapporteur de la commission de réglement, appelle l'attention de la chambre sur le mode du vote public de l'assemblée. Le vote par assis et levé est le plus commode, mais il a un inconvénient grave. Il ne se prête pas à un calcul exact du nombre des votans. Dans l'occasion, il faut lui substituer un autre mode, également public,

Nous avons donc l'honneur de vous proposer le mode suivant en rem-placement des art. 41, et 42 de votre réglement. Lorsqu'il y a lieu de procéder au vote de division, le président en avertit l'assemblée. Les représentans prennent leurs places. Chaque re-présentant trouvera à son bane un builetin blanc portant le mot oui, et un bulletin bleu portant le mot non. Ces bulletins auront été, au commencement de la séance, déposés par les soins des questeurs. Les huissiers présentent à chaque membre une urne dans laquelle il dépose son

Lorsque les bulletins sont réunis, le président prononce la clôture du scrutin. Les urnes sont apportées sur la tr bune. Les secrétaires en font le dépouillement, et le président proclame le résultat. Tout bulletin qui ne porte pas le nom du Représentant est nul. Les noms des votans sont inscrits au Moniteur, si vingt membres l'ont demandé avant l'ouverture du scrulin-

Un membre demande que le bulletin porte imprimé le nom du député. La commission adopte cette modification, et l'ensemble de l'article ainsi

amende est vote après une discussion confuse M. MARRAST demande si Passemblee veut charger la commission de constitution, de préparer les lois organiques résultant de la constitution e le-même (uon ! non!), ou si elle veut elle-même nommer une commis-son pour préparer ces projets de lois. (Oui ! oui !) En ce cas, l'assemblée devri s occuper le plus tot possible de nommer cette commission.

M. PERÉE demande que la nom nation de cette assemblée soit faite, non par les bureaux où la discussion est presque nulle, mais par les comi-

M. DUPIN insiste pour qu'au contraire le renvoi dans les bureaux soit prononce : les bureaux sont plus aptes à examiner la question que son-lèvera l'examen de la constitution ; ils nommeront des commissaires qui sauront faire un travail sérieux et approfondi; tandis que les comités n'examineraient les projets de lois que sous le rapport de leur spécia-

M. L'ABBÉ FAYET On a demandés i l'assemblée nationale nommerait ellemême la commission chargée de préparer les lois organiques résultant de la constitution, ou si ces lois seraient préparees par la commission de constitution elle-même. (Non, non.) Si ce n'est pas la comm ssion de constitution qui prépare ces lois, elles seront abandonnées à l'assemblée qui viendra après vous. (Non, non.) Il vaut donc miux que ces projets soient prepares par la même commission qui a préparé la constitution.

L'incident n'a point de suite.

L'ordre du jour appelle la discassion du projet de décret relatif au cu-mul en faveur de la garde nationale.

A brunge rapporteur rend compte du travail de la commission, qui a

propose un article ainsi conçu : a Les dispositions du décret du 13 mars dernier relatives au cumul, ne seront pas applicables aux majors, adjudans-majors, adjudans-sous offi-clers, tambour-major et tambours-maltres de la garde naiiodale. »

Cet article est adopté. M. LEBRETON propose une disposition additionnelle ainsi couçue : Elles ne sont pas applicables non plus aux officiers de terre et de mer jouissant d'un traitement qui n'excèdelpas 1,200 fr.

M. DE LESPINASSE présente un autre article additionnel ainsi conçu : Elles ne sont pas applicables aux anciens militaires en retraite qui rem-plissent des fonctions civiles.

Après quelques observations de M. le rapporteur, MM. Lebreton et de Lespinassefretirent leurs articles additionnels, se réservant de les reproduire par disposition principale.

L'urdre du jour appelle la discussion du projet de décret sur les bois-

M. GUICHARD fait l'historique du droit de circulation établi sur les vins; il dit que ce droit de circulation est destructif de l'industrie agricole, et la révolution de février qui a promis de soulager les classes ouvrieres, ne peut maintenir un droit qui pese de tout son poids sur les classes que l'on veut dégrever. M. ROULLAND combat eg lement ce droit de circulation qui n'engendre que la fraud : il se plaint du droit loujours croissant que l'on a mis sur

les caux-de-vie et les spir tueux. Les populations réclament avec instance la suppression de ce droit purement fiscal qui grève les travailleurs des campagnes. Que le gouvernement, s'il ne peut être paternel, soit au moids habile, et que dans son intérêt il fasse disparaître un droit qui est une anomalie.

M. RICHIER dil que, quoi que l'on fasse, on ne détruira jamais le principe odieux de l'impôt indirect qui est une exaction légale. (Aux voix ! aux voix !)

De toutes parts : A demain ! à demain ! L'orateur continue la lecture de son discours au milieu d'un bruit qui va toujours croissant, et il descend de la tribune au milieu d'un long tu-

M. MAUGUIN, J'ai l'intention de dire quelques mots sur l'impôt des vins. c'est une question dont je me suis beaucoup occupé. J'ai fait parlie d'une commission d'enquête chargée de l'examiner; il est résulte de cette en-quête que la p sition des propriétaires vinícoles ne peut subsister comme elle est actuellement et qu'il faut supprimer radicalement tout impot sur la vigne.

Je me réserve de présenter une proposition à cet égard, qui aurait été déjà présentée, si je ne n'eurse pas été éloigné de la tribuce depuis plus

d'an mo s.

Aux voig! aux voix! Voix diverses. A demain! à demain! La discussion est renvoyée à demain. La scance est levée à 6 heures at demfe.

Demain à 1 heure, séance publique. Suite de la discussion.

#### Discussion dans les bareaux.

La commission des chemins vicinaux a présenté au ministre de l'intérieur un rapport pour demander au gouvernement de proposer un dé-cret qui modifiat la loi du 20 mai 1836 sur la preslation en nature; elle serait supprimée pour les habitants les plus pauvres et convertieen travaux à la tache. — On formerait, conformement au décret demandé, des ateliers pour les chemins vicinaux.

liers pour les chemins vicinaux.

La comanission du pouvoir exécutif s'occupait encore, disait-on, de mesures à prendre pour le bannissement définitif du prince Louis.

Le rapport de la constitution, qu'on disait avoir èté imprimé et devoir être distribué dans les bureaux pour lundi matin, ne le sera guère que mercredi. S'il faut en croire certains bruits, M. le président devrait être âgé de 30 ans au moins ; il serait nomaie par le suffrage universel. Le vice-président de la république serait elu par l'assemblée elle même, sur une liste de trois candidats, présentée par le président. Le second fonctionnaire serait en même temps président du couseil d'Etat, organisé comme corps politique. comme corps politique.

O a nommé deux sous-commissions dans le sein du comité de l'inté-

L'une s'occupera d'organiser le personnel de ce département, et de sire le traitement de tousies fonctionnaires; elle compte parmi ses membres: MM. David (d'Angers), Glais-Bizoin, Saint-Romme, Crépon et Lagarde; — l'autre s'occupera du budget du ministère de l'intérieur, une fois régularisé; les membres de cette sous-commission sont: MM. de Montry, Babaud-Lanibière, Frichon, Renouvier, Besnard.

Le projet de translation de l'assemblée nationale aux Tui eries n'aurait pas été, à ce qu'il parait, com, l'atement abandonné. La commi sion du pouvoir exécutifitiendrait beaucoup à l'accomplissement de ce fait, important pour elle en ce :ens que, le palais des Tuileries étant occupé, cette oc-cupation même contribuerait à ôter toute espérance d'une nouvelle intronisation aux dyna-ties déchues. Ce projet est fortement combattu par le ministre des travaux publics. Il pense, avec raison, qu'il est importun et dispendienx de quitter un bâtiment si bien approprié aux exigences des séances législatives, pour un monument où tout serait à créer.

M. Pascal Duprat a lu aujourd'hui son rapport aux membres du comité des travailleurs; il a examiné les différens systèmes de crédit dont on a entreteuu le comité. Il avait déjà fait ressortir, dans ses autres rapports, l'urgence qu'il y aurait à creer, le plus tôt possible, un papier appuyé sur des garanti s' sérieuses, afin de faire renaître notre com nerce et notre industrie. L'honorable orateur a développé cette thèse de nouveau et avec insistance.

non moins important de la question. Il a fait part à la réunion de cer-tains projets par suite desquels les ouvriers trouveraient du travail, et la dissolution des ateliers nationaux deviendrait possible.

Le comité a complétement a héré à la plupart des idées émises dans ce rapport. Pour faire arriver la pratique à la suite de la théorie. M. Duprat doit présente. doit présenter (comme il l'a annoncé lui-mê.ne) un projet de banque, grace auquel le crédit pourrait être organisé non pas seulement en faveur de la propriété, mais encore en faveur du travail

Au comité des cultes, on a agité, au sujet des évêques, la grave ques-tion de faire élire ces hauts fonctionnaires par tous les catholiques réunis en assemblée primaire. Cette proposition a été rejetée.

PARTIES TO THE PARTIES OF THE PARTIE								
B mese de	Bourse de aris do 19 juin.							
BOURSE.	précédente clâture.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.				
AU COMPTANT3 0/0, j. du 22 juiu 4 0/0, jouiss. du 22 mars	45 50 54		57	46 75 50				
5 0/0, jouiss, du 22 mars	68 25	68 50	68	68 25				
- Emprunt 3 0/0, j. du 22 déc  BELGIQUE. 5 0/0 de 1840, jouiss. nov  - Emprunt 1842, jouiss. nov	66 3/4	67 :	66 3/4					
- 41/20 0, jouiss mai	58 113	59 0	58 1/4	Ti op.				
ESPAGNE. Dette act., jourss. mai 1810  — Dette différée ancienne	2040	on Middle	100000	1000				
- Do nouvelle	is recent to	950	10 TO	Colores Color				
PHEMONT. Oblig. 1834, jouiss, janv FIN COURANT 3 0/0	nonline la	1100 (A) 1		de la constante				
5 0/0 BELGIQUE 5 0/0 de 1840, j. avril	** **		-00 11	1000				
NAPLES. 5 0/0, récép. jany	100	Suffer D	CIDAL	NOO				

Le Rédacteur en chef, BENJAMEN LAROCHE.

184 ommes Baras, salmprimericale Bortas, rue Coq-Heron, 361 om 2000